



BALADO #16

PAYSAGE HUMANISÉ

Épisode 2

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc



PAYSAGE HUMANISÉ

Bonjour tout le monde, ici Diane Rivard, conseillère responsable du dossier Développement et Communications en compagnie d'Éric St-Arnaud, Inspecteur en urbanisme et environnement.

« Paysage humanisé », une des nombreuses formes d'aire protégée pouvant être reconnue au Québec. Je vous rappelle que cette démarche est vraiment au cœur du développement de notre avenir.

Bien sûr, nous vous tiendrons au courant du suivi de ce dossier par différents mécanismes:

- Les épisodes subséquents de nos balados sur le sujet;
- Les discussions lors des séances publiques tel que prévu aux ordres du jour publiés le vendredi précédent;
- Les différentes consultations publiques prévues en cours de processus.

Soyez à l'écoute et soyez au rendez-vous des activités de cette démarche.

PAYSAGE HUMANISÉ

Les catégories d'aire protégée au Québec

Catégorie d'aire protégée (UICN)	Exemple au Québec
Catégorie Ia : « Réserve naturelle intégrale »	Les réserves écologiques
Catégorie Ib : « Zone de nature sauvage »	La réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan
Catégorie II : « Parc national »	Les parcs nationaux québécois et un grand nombre de réserves de biodiversité
Catégorie III : « Monument ou élément naturel »	La réserve de biodiversité du Karst-de-Saint-Elzéar et le parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé
Catégorie IV : « Aire de gestion des habitats ou des espèces »	Les refuges biologiques et la majorité des réserves naturelles reconnues
Catégorie V : « Paysage terrestre ou marin protégé »	Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (inscription à venir)
Catégorie VI : « Aire protégée avec utilisation durable des ressources »	Certaines réserves naturelles reconnues



Aucune possibilité de développement, interdit au public
= protection intégrale

Officiellement, aucune au QC

Conservation et récréation,
Parc National de la Mauricie!

Vise à protéger un ou plusieurs éléments ou espèces en particulier
= future aire protégée SMDP

Conservation des espèces et faisant l'objet d'interventions actives

Territoire habité par l'homme

Aire protégée permettant certaines activités d'exploitation des ressources

+ strict

- strict

PAYSAGE HUMANISÉ

Aire protégée de catégorie V

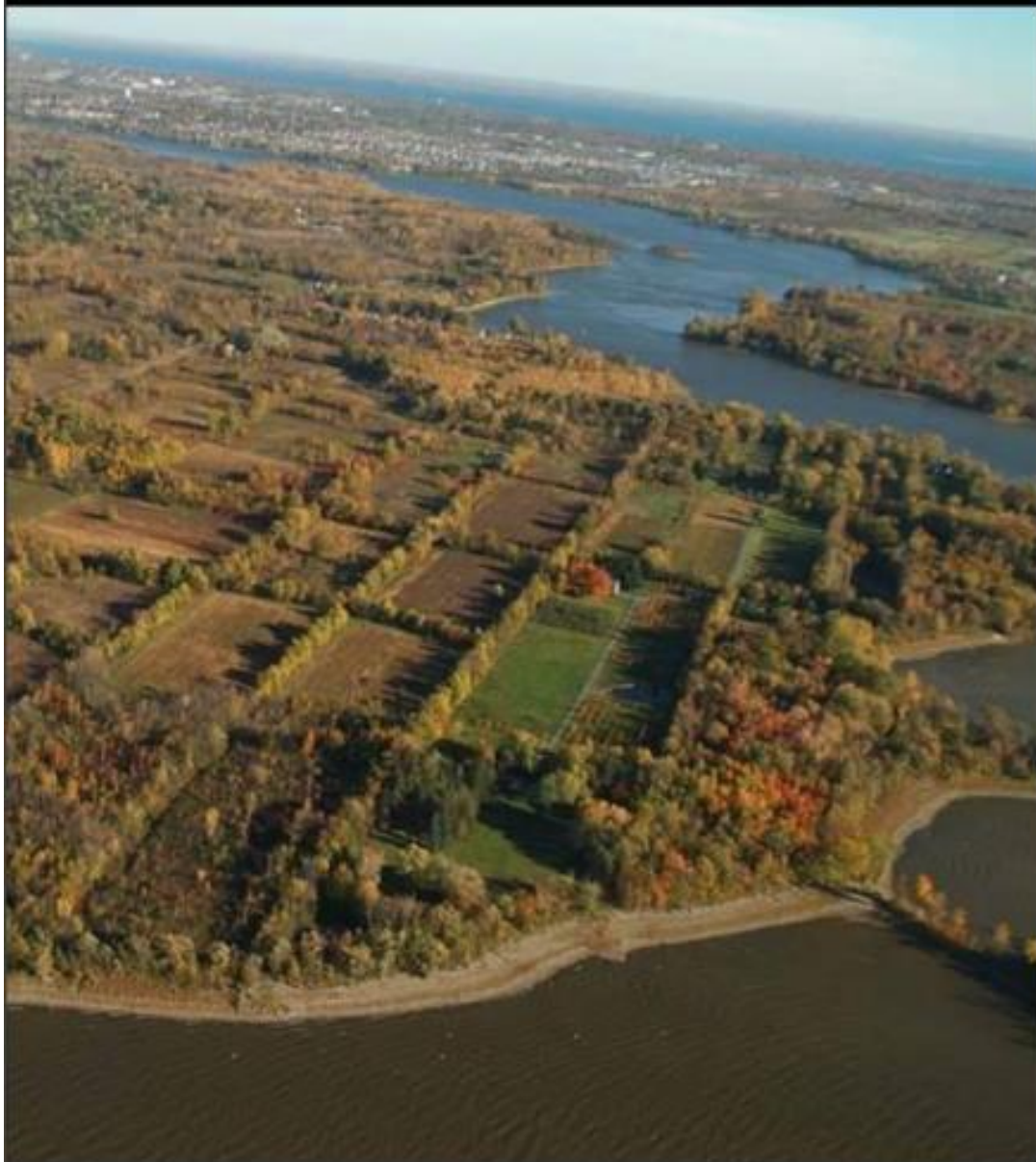
- Notre statut de paysage humanisé représente une aire protégée de catégorie V « paysage terrestre ou marin protégé ».
- En résumé, un paysage humanisé est un territoire occupé par l'homme et ayant des caractéristiques particulières/rares que l'on désire protéger. Le paysage humanisé prend forme dans un document (entente de conservation) qui définit ce qui est possible (ou pas) de faire sur ce territoire.
- Quant au projet de l'Île Bizard, quelques photos et explications de la présentation sur le site web nous démontrent l'orientation prise pour la conservation de la biodiversité, ainsi que la superficie protégée.

PAYSAGE HUMANISÉ – Le projet de l'Île Bizard



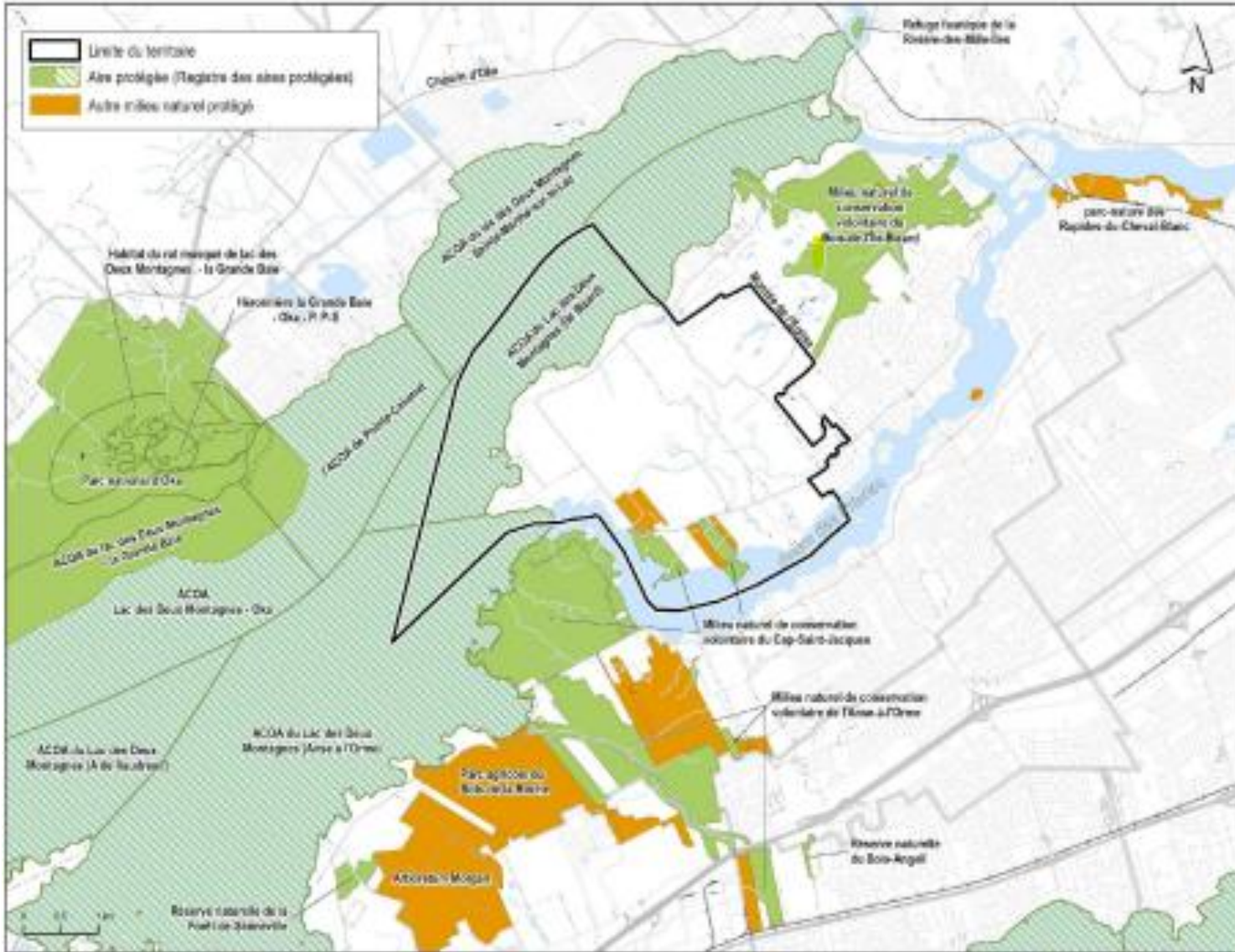
L'ouest de l'île Bizard présente des caractéristiques uniques pour la conservation de la biodiversité dans un contexte habité et en zone agricole, en raison de sa proportion élevée de milieux naturels et leur diversité, soit une alternance de massifs forestiers, de friches, ainsi que de milieux humides, hydriques et riverains.

PAYSAGE HUMANISÉ – Le projet de l'Île Bizard



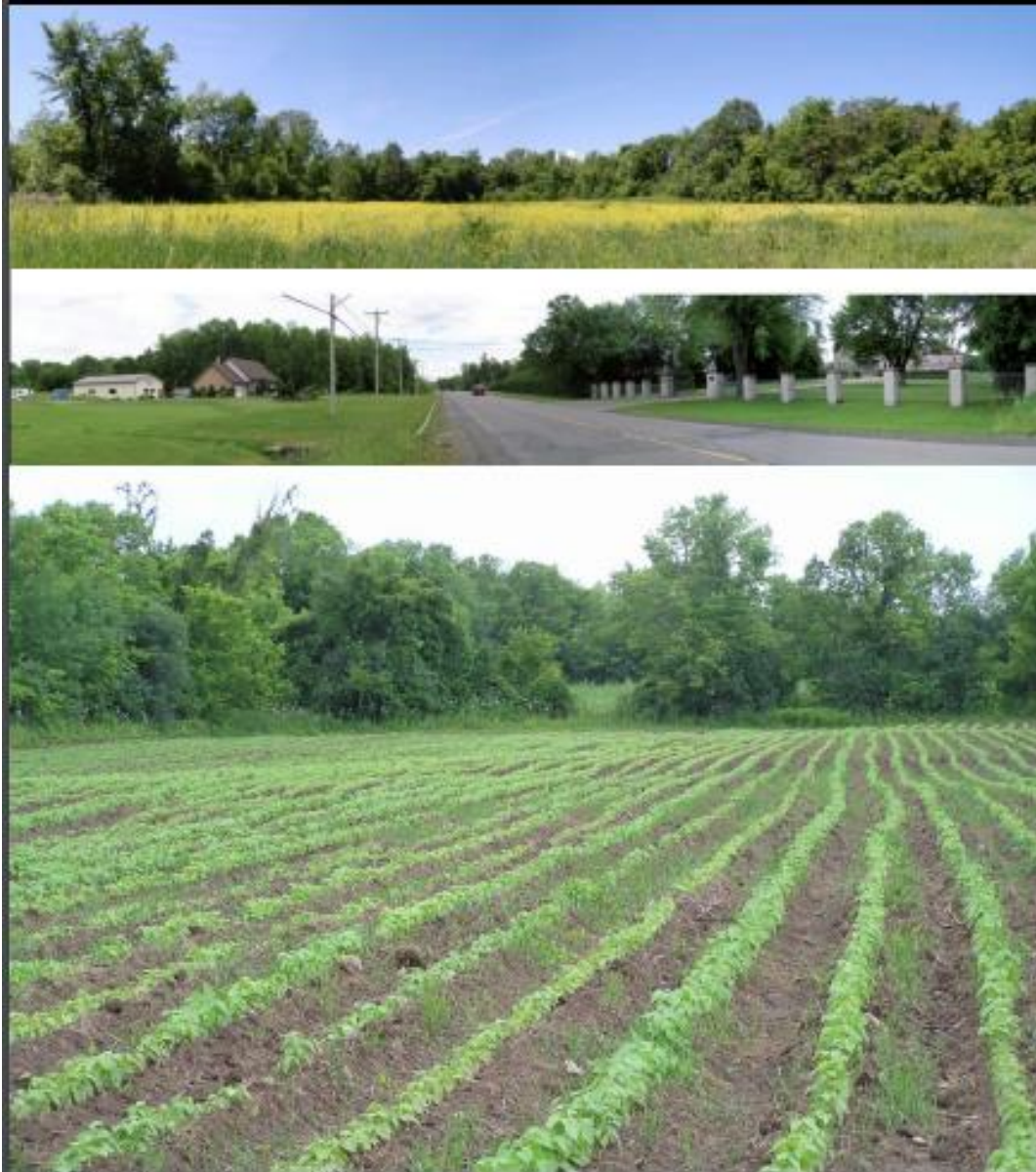
Le territoire présente une riche biodiversité commune et de nombreuses espèces en situation précaire. Son paysage de bocage, caractérisé par des champs entourés de murets de pierre et de haies arborescentes témoigne d'une occupation du territoire réalisée en harmonie avec la nature.

PAYSAGE HUMANISÉ – Le projet de l'Île Bizard



L'ouest de l'île Bizard joue le rôle de corridor écologique à l'échelle de l'ouest montréalais, considérant la présence de plusieurs autres aires protégées et milieux naturels protégés.

PAYSAGE HUMANISÉ – Le projet de l'Île Bizard



Le territoire terrestre est majoritairement privé. Il compte 360 logements et environ 700 habitants.

La zone agricole est cultivée par 13 producteurs dont un important producteur maraîcher.

Le paysage humanisé projeté comprend deux terrains de golfs, offrant paysages et milieux naturels d'intérêt.

PAYSAGE HUMANISÉ – Le projet de l'Île Bizard

EXEMPLES d'activités encadrées par l'entente de conservation de l'île Bizard

Interdiction

- les activités réalisées à des fins de recherche ou d'exploitation de substances minérales au sens de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) et la construction d'infrastructures servant au transport de telles substances;
- la construction d'oléoducs et de gazoducs;
- toute autre activité réalisée à des fins de production, de transformation ou de transport commercial d'énergie, notamment l'électricité;
- l'introduction d'espèces fauniques ou floristiques envahissantes;
- le prélèvement d'eau à des fins commerciales ou industrielles.

Contrôle particulier

- prélever, capturer, déplacer, déranger ou porter préjudice à une espèce faunique ou floristique désignée menacée, vulnérable ou susceptible de le devenir;
- implanter, notamment par ensemencement, des individus d'espèces fauniques indigènes ou non indigènes au milieu;
- les activités modifiant le drainage du sol, modifiant le régime hydrique ou l'intégrité écologique du territoire.

PAYSAGE HUMANISÉ – Le projet de l'Île Bizard

EXEMPLES d'activités encadrées par l'entente de conservation de l'île Bizard

Non assujetties

- Les activités agricoles, sauf si elles entraînent une imperméabilisation du sol;
- Les activités visant à intervenir en cas d'urgence ou pour éviter de causer un préjudice à la sécurité des biens et des personnes.

Autre élément particulier

- Les activités privées restent sous encadrement municipal. Or, les orientations et engagements pris par la Communauté urbaine de Montréal par rapport au paysage humanisé sont inscrites dans l'entente de conservation.

EN RÉSUMÉ

L'entente de conservation définit les rôles, responsabilités et engagements du ministère et de la municipalité en ce qui trait au territoire défini comme étant paysage humanisé. Elle prévoit également ce qui est libre à chacun de gérer comme bon lui semble.

PAYSAGE HUMANISÉ – Étapes pour obtenir ce statut

www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/paysage

Consultation publique

Les demandeurs tiennent une consultation publique.



Dépôt de la demande de reconnaissance

La demande est soumise par une MRC ou une communauté métropolitaine, et par les municipalités et les communautés autochtones concernées.



M

Analyse de la demande de reconnaissance

La demande est analysée par le Ministère, qui consulte les communautés autochtones, les ministres et les organismes concernés.



Demande de reconnaissance :

- Description du territoire (emplacement géographique, utilisation, biodiversité, caractéristiques naturelles, culturelles et paysagères);
- Enjeux liés à la reconnaissance;
- Sommaire de la consultation publique;
- Objectifs de conservation et de mise en valeur envisagés;
- Tout autre renseignement ou document nécessaire à l'analyse de la demande.

PAYSAGE HUMANISÉ – Étapes pour obtenir ce statut

M

Transmission de l'avis d'admissibilité

Le Ministère transmet un avis d'admissibilité aux demandeurs.



Rédaction du plan de conservation

Les demandeurs préparent un plan de conservation selon les recommandations de l'avis d'admissibilité.



M

Approbation du plan de conservation

Le plan de conservation est transmis au Ministère pour approbation.



Plan de conservation :

- Délimitation du territoire;
- Durée de reconnaissance (de 25 ans à la perpétuité);
- Caractéristiques naturelles, culturelles et paysagères;
- Objectifs et mesures de conservation;
- Cibles et indicateurs de suivi;
- Rôle et responsabilités de chacun des demandeurs et, le cas échéant, de toute communauté autochtone, de tout ministre ou de tout organisme gouvernemental concerné.

PAYSAGE HUMANISÉ – Étapes pour obtenir ce statut

M Reconnaissance du paysage humanisé

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques reconnaît le paysage humanisé par un avis publié à la *Gazette officielle du Québec*.

La décision est transmise aux communautés autochtones, ministères ou organismes gouvernementaux concernés. Le plan de conservation est publié sur le site Web du Ministère.

concerné.

M Étapes réalisées par le Ministère

Québec 

PAYSAGE HUMANISÉ – Étapes pour obtenir ce statut

Dans le cadre de la démarche préparatoire, qu'avons-nous fait jusqu'ici...

Rappelons que suite à l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme, il y a eu prise d'informations auprès du Ministère de l'environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la faune et des parcs, autant par les membres du conseil que du personnel.

Nous avons aussi eu plusieurs rencontres de travail, autant à l'interne qu'avec des partenaires externes pour mieux connaître ce qu'implique une demande de Paysage humanisé.

Suite à ces étapes préliminaires, nous nous sommes inscrits au processus en vue d'obtenir des subventions pour du personnel dédié au projet et pour nous accompagner dans les différentes étapes de la démarche.

Nous avons, en juin, déposé un avis de motion présentant un projet de règlement de contrôle intérimaire, lequel a été approuvé par les membres du conseil lors de la séance publique du 4 juillet.

PAYSAGE HUMANISÉ – Étapes pour obtenir ce statut

Pourquoi ce règlement de contrôle intérimaire ?

- Objectif : durant la période où l'on met en place un règlement permanent, on a un point de départ plus restrictif, le temps de s'assurer de maintenir nos particularités pour mettre en place de solides bases en vue de l'obtention du statut de Paysage humanisé (Éviter la spéculation et l'accélération du développement des secteurs qui méritent potentiellement des mesures de protection plus importantes).
- Il s'agit d'un règlement intérimaire, temporaire, d'une durée de vie de quelques mois et qui ne devrait pas dépasser un an.
- Aucune dérogation possible pendant ce moratoire
- Un projet de règlement de remplacement du RCI sera présenté à la population, dans le but de proposer un cadre réglementaire permanent, mieux approprié aux enjeux d'aménagement du territoire.
- Il nous faut construire et habiter le territoire en tenant compte des changements climatiques, tout en préservant nos plans d'eau, en conservant nos milieux humides qui agissent comme des éponges, en créant des corridors de biodiversité, etc.
- Le travail acharné du personnel, des membres du conseil, en collaboration avec le personnel du ministère, nous permettra de suivre scrupuleusement le processus rattaché à cette démarche.
- Suite aux consultations publiques, le résultat final peut varier.
- Suite aux consultations publiques auxquelles toute la population est invitée à participer prochainement, autant le territoire couvert, les objectifs de conservation, les règles plus spécifiques et bien d'autres pourront être déterminés.
- On comprend ici que nous travaillerons à définir NOTRE AVENIR !

PAYSAGE HUMANISÉ – Avantages

Quels sont les avantages pour Saint-Mathieu-du-Parc d'obtenir un statut de « Paysage humanisé » ?

- Assurer la protection des attributs écologiques et paysagers de notre territoire
- Assurer le maintien des services écosystémiques : avantages (monétaires ou non) que l'humain tire de la nature
- Encadrer ou se protéger des activités liées à l'exploitation des ressources naturelles ou énergétiques (exploration et exploitation minière, coupes forestières d'envergure, lignes de transport électriques, oléoduc, parc éolien, etc.
- Trouver le juste équilibre entre développement du territoire et l'environnement.
Développer sans menacer la qualité de l'eau de nos lacs et cours d'eau, la survie de la tortue des bois ou la qualité de vie que l'on y retrouve actuellement.

PAYSAGE HUMANISÉ – Étapes pour obtenir ce statut

Les prochaines étapes

- Les citoyennes, citoyens qui ont des préoccupations, des cas réels à soumettre, nous vous invitons à contacter le service d'urbanisme pour vous assurer d'avoir une information juste et précise.
- Soyez à l'affût du suivi de ce dossier et participez aux consultations publiques.

N'hésitez pas à m'écrire à: diane.rivard@saint-mathieu-du-parc.ca pour m'adresser vos questions et commentaires sur ce sujet ou tout autre point qui suscite votre intérêt.

Merci et à la prochaine.